



Claude WISELER
President vun der
Chamber vun den Deputéierten
19, um Krautmaat
L-1728 Lëtzebuerg

Lëtzebuerg, den 30/06/2026

Här President,

Sou wéi den Artikel 80 vun eisem Chambersreglement et virgesäit, bieden echlech, dës parlamentaresch Fro un de Minister fir Wirtschaft weiderzeleeden.

Les établissements publics et les entreprises à participation publique placés sous la tutelle du ministère de l'Économie, au premier rang desquels POST Luxembourg, emploient un grand nombre de travailleurs frontaliers. Ces entités, dont l'État est actionnaire ou autorité de tutelle, sont soumises au même seuil de tolérance fiscale de 34 jours de télétravail que les employeurs privés, alors que la puissance publique dispose, par sa capacité à engager des discussions intergouvernementales, de moyens d'action dont ne disposent pas les entreprises privées.

La fermeture estivale de la ligne ferroviaire Luxembourg-Bettembourg rendra le recours au télétravail particulièrement utile pour ces personnels. Il paraît dès lors cohérent que les entités publiques se montrent exemplaires, sans quoi l'invitation faite au secteur privé d'élargir le télétravail de ses frontaliers perdrait de sa crédibilité.

An deem Zesammenhang wéilt ech dem Minister dës Froe stellen:

1. Quelle est la politique de télétravail applicable aux travailleurs frontaliers au sein de POST Luxembourg et des autres établissements et entreprises publics sous tutelle du ministère de l'Économie ?
2. Le volume de télétravail offert aux salariés frontaliers de ces entités est-il équivalent à celui offert à leurs collègues résidents ? Dans la négative, quel en est l'écart et quelle en est la justification ?
3. Monsieur le Ministre considère-t-il que les établissements publics et entreprises à participation publique ont une responsabilité particulière d'exemplarité en matière de flexibilité du travail offerte à



leurs frontaliers ?

4. Le Gouvernement entend-il, par la voie de la tutelle ou de l'actionnariat, encourager ces entités à offrir à leurs salariés frontaliers le maximum de flexibilité compatible avec le cadre fiscal et social, et à soutenir une tolérance fiscale temporaire durant la période des travaux ferroviaires ?

Mat déiwem Respekt,



CLEMENT Sven
Deputéiert

